

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09.02.2017

Etaient présents : M Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, M Rémy DIAT, Mme Nadine MEJEAN, M Raymond DURRET, Mme Estelle ARU LE GALL, M André METTON, Mme Jacqueline PEYRARD, M Arnaud MIGNARD, M André METTON.

Absents : Mme Murielle MOLLON, Mme Bénédicte MAISONHAUTE, Mme Hélène BONNET

Procurations : Mme Hélène BONNET à M Jérôme BRUEL, Mme Murielle MOLLON à Estelle ARU LE GALL.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. BATIMENT/URBANISME/ASSAINISSEMENT/EAU

a. Attribution d'un local au comité des fêtes :

Le Conseil municipal accueille M Ludovic FRAISSE et M Jimmy BONNET du Comité des Fêtes. L'association dispose actuellement d'un local situé sous la salle des fêtes pour l'organisation de réunions tout au long de l'année. Ce local est étroit et vétuste et ne permet pas d'entreposer des documents ou du matériel.

Le Comité des Fêtes sollicite le conseil municipal afin que lui soit attribué le 1^{er} étage de la Maison Massoulier située sur le champ de foire de Grénieux. L'association propose de réaliser les travaux d'aménagements intérieurs tels que les modifications de cloisons et la commune prendrait à sa charge la fourniture des matériaux. Le rez-de-chaussée serait aménagé par la commune (création de toilettes publiques) et pourrait ainsi servir aux autres associations du village. Après délibération, les élus décident d'attribuer le 1^{er} étage de la Maison Massoulier à l'association Comité des Fêtes.

b. Station d'épuration de Grénieux : lancement de la consultation des entreprises :

Dans le cadre de la création de la station d'épuration de Grénieux, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le cahier des charges de la station, élaboré par le bureau d'études SINBIO.

Le conseil municipal décide d'autoriser M le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation d'une station d'épuration et à demander les subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau.

c. Vente d'un chemin communal à Grénieux :

Suite au désistement d'un des 3 acquéreurs, les élus décident de vendre :

- une parcelle de terrain d'environ 224 m² de terrain située en zone UB, cadastrée C805 (anciennement C748), soit constructible au prix global de 1000 € à Mr et Mme LIEVRE. Ils devront également accorder une servitude de tréfonds au profit de la commune pour qu'elle puisse entretenir le réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales.

- Une parcelle de terrain de 135 m² de terrain située en zone UB cadastrée C806 (anciennement C749) au prix global de 250 € pour les conjoints Perronnet.

Les frais de bornage et les frais administratifs seront payés directement par les acquéreurs.

d. Programme voirie 2016 : complément reliquat

M le Maire informe le conseil municipal que la communauté de Communes de Balbigny a annoncé fin décembre 2016, un reliquat d'un montant de 15 000 € HT dans le cadre de l'enveloppe « droit à tirage ». Les élus décident la réfection du chemin de Riou (croisement de la route départementale RD5, qui relie Nervieux à Ste Foy st Sulpice, au petit rond point du chemin de riou) pour un montant de 13 808.89 € HT. Le montant de ces travaux sera imputé sur le droit à tirage auprès de la communauté de Communes de Balbigny.

Préalablement au goudronnage, une étude est lancée avec le syndicat de la Bombarde pour la reprise de la totalité des branchements d'eau ainsi que la mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

e. Vente de deux parcelle de terrain, zone artisanale les longes

Suite à la demande d'une entreprise de maintenance industrielle, le conseil municipal décide de céder les lots n° 7 et n° 8 de la zone artisanale pour une superficie totale de 2 060 m² au prix de 10 € le m². Les frais de bornage sont à la charge de la Commune. L'installation de cette entreprise va nécessiter l'extension du réseau électrique ; des devis ont été demandés au SIEL (syndicat intercommunal d'électricité de la Loire).

f. Transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes de Forez Est

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral n° 286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien.

Vu l'arrêté préfectoral n° 370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 286 du 29 septembre 20165 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez Est,
Considérant que la Commune de Nervieux est membre de la Communauté de Communes de Forez Est,

Considérant que cette compétence sera obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la Loi), sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de considérer ledit transfert de compétence,
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plu

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence Plu à la communauté de communes de Forez est,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

g. Aménagement d'un étang :

Le creusement de l'étang est terminé et la mise en eau est à 3/4 ; l'empoissonnement a débuté et il reste les aménagements à terminer (tables, chaises jeux enfants, tableau d'affichage, toilettes sèches....) ainsi que la plantation d'arbres.

Un règlement fixera les jours de pêche, les tarifs.... L'étang sera opérationnel d'ici mai/juin.

2. FINANCES / BUDGET

a. Convention de répartition des frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

Monsieur le Maire explique aux élus que le RASED est un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés. Cette structure est composée de psychologues et de maîtresses spécialisées qui travaillent sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education Nationale. Le RASED intervient sur le RPI NERVIEUX/ MIZERIEUX depuis de nombreuses années.

Conformément à l'article L212-4 du code de l'Education Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED).

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de la Communauté de Communes de Val d'Aix et d'Isable dans lequel la CCVAI nous informe qu'elle participe financièrement, depuis plusieurs années, aux frais de fonctionnement de cette structure.

Pour aider au fonctionnement du RASED, la Communauté de Communes de Vals d'Aix et d'Isable nous sollicite pour une aide financière.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer à ces frais de fonctionnement à hauteur de 500 € pour l'année scolaire 2016/2017. Après délibération les élus approuvent cette participation.

b. MJC Feurs

Le conseil municipal est informé de la demande de subvention de la MJC de Feurs pour l'accueil des enfants résidant sur la commune de Nervieux et fréquentant l'accueil loisirs de 4-12 ans. Les élus décident d'allouer la somme de 49.50 € à la MJC de Feurs

c. Versement d'une participation aux frais de scolarité des écoles privées

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de la commune de résidence.

Après échange, le conseil municipal décide :

- De ne pas participer aux frais de scolarité de l'école privée de St Germain Laval pour un total d'un enfant scolarisé en classe maternelle.
- De verser la somme forfaitaire de 3960 € à l'école privée de Balbigny pour un total de 22 enfants scolarisés en classe de primaire.

d. Subvention association musique et danse

Le conseil municipal est informé de la demande de renouvellement de la convention conclue entre la Mairie et l'Association Musique et danse de Balbigny pour l'enseignement de la formation musicale aux élèves de la Commune.

Le montant de la subvention demandée pour cette année s'élève à 1767 € pour 19 élèves inscrits soit 93 € par enfant). Pour rappel, la subvention versée en 2015-2016 était de 837 € pour 9 élèves à 93 €.

Après discussion, les élus décident de demander au président de l'association des précisions sur les termes de la convention.

e. Amende déjections chiens

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un espace dédié aux chiens a été mis en service sur la place du général Berthelot. Il informe les élus qu'il a également pris un arrêté visant à réduire les pollutions engendrées sur la voie publique par la présence de déjections canines. Les

propriétaires d'animaux ont désormais obligation de ramasser les déjections de leur animal. Tout contrevenant s'expose à une amende.

f. Projets budget 2017 :

Un point est fait sur les travaux réalisés en 2016 et sur ceux qui devront être prévus au budget 2017.

3. DIVERS :

- l'appartement situé au-dessus de la bibliothèque a été rénové et est disponible à la location.
- Salle des fêtes : suite au changement de système de chauffage, les démarches pour modifier le contrat avec Enedis sont en cours,
- l'imprimante de la bascule publique est en panne ; des devis de réparation sont en attente.
- un miroir a été installé en face du parking de la salle Jeanne d'Arc ; ce miroir a été acheté par Eureacoop pour permettre aux camions qui sortent du dépôt d'avoir une meilleure visibilité ; les employés communaux n'ont fait que l'installer.
- l'organigramme des clés a été commandé pour faciliter l'accès aux différents bâtiments.
- Un appartement communal situé rue de la procession va être mise en vente ; deux expertises immobilière ont été réalisées.

Vie associative :

- La séance de théâtre organisée au profit du CCAS a attiré une soixantaine de personnes,
- La foire de Grénieux aura lieu le samedi 20 mai 2017 sur toute la journée. Une première réunion aura lieu pour définir les emplacements des exposants.
- Une réunion publique aura lieu pour l'aménagement des TAP à la rentrée prochaine.